



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dg@lac-sainte-marie.com

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE**

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU MONT SAINTE-MARIE.**

(Une description détaillée et un plan sont contenus plus loin dans l'avis)

-
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 mai 2023, le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 2023-04-001 intitulé : **Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 252 195\$ nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de la station de pompage des eaux usées du secteur Mont Sainte-Marie.**
 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-04-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 mai 2023**, au bureau de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, situé au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, QC, J0X 1Z0.
 4. **Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-04-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-04-001 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :05 heures le 17 mai 2023, au bureau municipal situé au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie, QC, J0X 1Z0.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8h30 à 12 et de 13h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 10 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

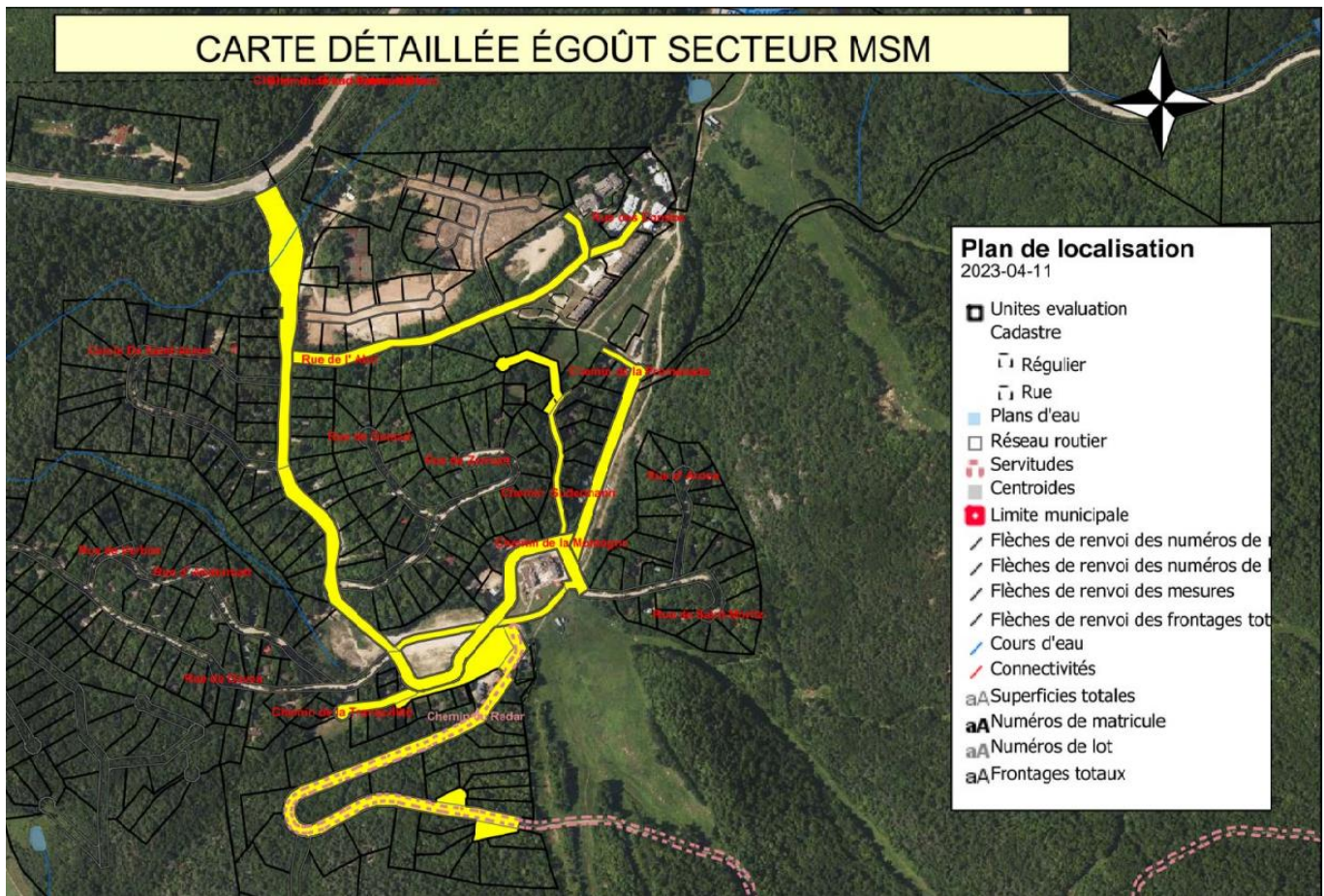
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Description détaillée du secteur

Le secteur concerné est situé au mont Sainte-Marie et vise uniquement les personnes qui sont desservies par le réseau d'égout. Par voie de circulation : la rue L'Abri, la rue Promenade, une partie du chemin de la Montagne, une partie du chemin Radar, la rue de la Tranquillité, la rue Sudermann, le stationnement du mont Sainte-Marie.



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal **que l'avis public** concernant le règlement numéro 2023-04-001 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 11 mai 2023 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipal ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11 mai 2023.


 Monsieur Yvon Blanchard,
 Directeur Général, secrétaire trésorier